

REUNION DU 20 JANVIER 2016

Date de convocation :	Le vingt janvier deux mille seize à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Sainte-Mère-Eglise en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean QUETIER, Maire de Sainte-Mère-Eglise.
15/01/2016	
Date d'affichage : 15/01/16	

Nombre de Conseillers :	<u>Etaients présents :</u>
En exercice : 55	J QUETIER, M JEAN, E AUBERT, O OSMONT,
Présents : 37	C JORET, D LACOTTE, R DROUET, P CONTENTIN, A HEBERT, W PALFREYMAN, S VOISIN, S MARAIS, S MICHEL, V BUZE, A HASLEY, H VOISIN, L LEFEVRE, A MARIE, D CORNIERE, P COCHET, P AUFRAY, A LEBAS, A JEAN, O PAUL, A DENIAU, R ENEE, P DELADUNE, K LUTIGNEAUX, C HAMCHIN, E VOISIN, C BROHIER, N CHRETIEN, A LEGENDRE, L CLAIRE, V LENOEL, C KERVADEC, J-P JOUAN,
Votants : 44	

Excusés :

M BERNARD ayant donné pouvoir à M JEAN,

G VIEL ayant donné pouvoir à E AUBERT,

V LETOURNEUR ayant donné pouvoir à J QUETIER,

J SANTINI ayant donné pouvoir à S MARAIS,

D EXMELIN ayant donné pouvoir à K LUTIGEAUX

G OSMONT ayant donné pouvoir à D CORNIERE

S ENGUEHARD ayant donné pouvoir à C KERVADEC

Absent : C MAURER, J HASLEY, J AMIOT, D BEROT, B NIVELET, R DIENIS, J-B ROUE LECUYER, T GAZDA, J-M GAZDA, T POULIQUEN, D LEMAIRE

Secrétaire : O PAUL

1/2016 - Délégations données au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents moins le maire décide de donner au Maire, jusqu'à la fin de son mandat, les délégations suivantes :

- La prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- La passation des contrats d'assurance, ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférents ;
- De créer les régies comptables nécessaires aux services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption urbain définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2/2016 - Autorisation pour le recrutement d'agents non titulaires en application de l'article 3 al 1 et 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget M14 de 2016.

3/2016 - Délibération fixant, par cadre d'emplois et fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées ouvrent droit aux heures supplémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

Considérant que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2010-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en oeuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

Après en avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif visé par Monsieur le Maire pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires.

4/2016 - « les personnels conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis »

Monsieur le Maire rappelle l'article 8 de l'arrêté de création de la commune nouvelle qui confirme que le personnel conserve s'il y a intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui lui était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis.

5/2016 - Fixation du régime indemnitaire pour les nouveaux agents recrutés par la commune nouvelle

Monsieur le Maire indique qu'il sera nécessaire que le Conseil se prononce sur ce point mais propose d'en reporter l'examen à une séance ultérieure, le recrutement de nouveaux agents n'étant pas prévu dans l'immédiat.

6/2016 - Avenants de transfert aux conventions CUI – CAE

La Commune historique de Sainte-Mère-Eglise a embauché trois contrats de droit privé de type CAE (Contrat d'Accompagnement à l'emploi) : Deux à l'atelier municipal et un dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

La Commune historique de Chef du Pont a embauché un contrat de droit privé de type CAE (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi) dans le cadre des temps d'activités périscolaire.

Il faut prendre un avenant pour autoriser le transfert de ces contrats au profit de la commune nouvelle.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le maire à signer les avenants à ces quatre contrats CAE dans le cadre du transfert de ces agents.

7/2016 - Avenants aux conventions de mise à disposition du personnel

Les Communes historiques de Sainte-Mère-Eglise et de Chef du Pont ont mis à disposition de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, par voie de conventions, des agents affectés aux écoles pour le service de restauration scolaire et transport scolaire géré par la Communauté de communes. De la même manière deux animateurs ont été mis à disposition de la Commune de Picauville.

Il est nécessaire de procéder au transfert de ces conventions signées par les communes historiques au profit de la commune nouvelle de Sainte-Mère-Eglise. Un avenant en ce sens sera proposé à la Communauté de communes de la Baie du Cotentin et à la Commune de Picauville.

Dans le prolongement, Monsieur le Maire indique qu'une convention devra être signée pour la mise à disposition des agents techniques avec le Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le maire à signer les avenants à ces conventions de mise à disposition avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et la Commune de Picauville,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents techniques avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

8/2016 - Participation à la protection sociale complémentaire des agents

Les communes historiques de Chef-Du-Pont et Sainte-Mère-Eglise ont décidé en 2013, de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent dans le cadre des dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La Commune historique de Chef-Du-Pont avait fixé le montant de la participation à 11€ par agent.

La Commune historique de Sainte-Mère-Eglise avait fixé le montant de la participation à 11.05€ par agent, 8€ par conjoint et 5€ par enfant inscrit sur la mutuelle de l'agent afin de tenir compte de la situation familiale des agents.

Le maire propose :

- De reprendre la formule fixée par la commune historique de Sainte-Mère-Eglise soit 11.05€ par agent, 8€ par conjoint et 5€ par enfant inscrit sur la mutuelle de l'agent et de l'étendre à l'ensemble des agents de la Commune nouvelle de Sainte-Mère-Eglise dès lors qu'ils remplissent les conditions fixées par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De reprendre la formule fixée par la commune historique de Sainte-Mère-Eglise soit 11.05€ par agent, 8€ par conjoint et 5€ par enfant inscrit sur la mutuelle de l'agent et de l'étendre à l'ensemble des agents de la Commune nouvelle de Sainte-Mère-Eglise dès lors qu'ils remplissent les conditions fixées par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

9/2016 - Approbation du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents VALIDE le tableau du personnel ci-dessous :

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Vacants
Filière administrative				
<i>Temps complet :</i>				
-Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
-Rédacteur principal 2 ^{ème}	B	1	1	0

classe				
- Rédacteur	B	2	1	1
<i><u>Temps non complet</u></i>				
-Secrétaire de Mairie	A	1	Durée hebdomadaire : -1 poste à 6h	0
-Rédacteur	B	1	Durée hebdomadaire : -1 poste à 5h	
-Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	2	Durée hebdomadaire : -1 poste à 4h -1 poste à 28h	0
-Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	2	Durée hebdomadaire : -1 poste à 16h -1 poste à 11,5h	0
Filière technique				
<i><u>Temps complet</u></i>				
-Agent de maîtrise	C	1	1	0
-Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1
-Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0
-Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	C	1	1	0

- Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	8	8	0
<i>Temps non complet</i>				
- Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	12	durée hebdomadaire : -1 poste à 29h -1 poste à 27,5h -1 poste à 26h -1 poste à 30h -2 postes à 28h -1 poste à 32,5h -1 poste à 8h -1 poste à 4h -1 poste à 5h	1 poste à 25h 1 poste à 9,5h
Filière médico-sociale				
<i>Temps complet</i>				
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Filière police municipale				
<i>Temps complet</i>				
Brigadier-chef principal	C	1	1	0
Filière culturelle				
<i>Temps complet</i>				
-adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	1	1	0

Filière animation				
<i>Temps non complet</i>				
-adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	6	Durée hebdomadaire : -1 poste à 10,5h -4 postes à 13,33h -1 poste à 20h	0

10/2016 - Création d'un budget annexe CCAS

Suite à la création de la Commune nouvelle de Sainte-Mère-Eglise, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de créer, au 1er janvier 2016, un budget annexe intitulé CCAS de SAINTE MERE EGLISE retraçant toutes les écritures comptables des CCAS des anciennes communes.

Toutes les recettes et dépenses relatives au CCAS seront inscrites au budget 2016 de ce budget annexe.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la création d'un Budget Annexe « CCAS de SAINTE MERE EGLISE »
- DIT que toutes les dépenses et toutes les recettes seront gérées toutes taxes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce budget.

11/2016 - Création d'un budget annexe assainissement Chef-Du-Pont

Suite à la création de la Commune nouvelle de Sainte-Mère-Eglise, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de créer, au 1er janvier 2016, un budget annexe intitulé Budget Assainissement Chef-Du-Pont retraçant toutes les écritures comptables de l'assainissement collectif de Chef-Du-Pont.

Toutes les recettes et dépenses relatives à l'assainissement de Chef-Du-Pont seront inscrites au budget 2016 de ce budget annexe.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la création d'un Budget Annexe « Assainissement Chef-Du-Pont »

- DIT que toutes les dépenses et toutes les recettes seront gérées hors taxes, et donc assujetti à la TVA trimestriellement,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce budget.

12/2016 - Création d'un budget annexe assainissement Sainte-Mère-Eglise

Suite à la création de la Commune nouvelle de Sainte-Mère-Eglise, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de créer, au 1er janvier 2016, un budget annexe intitulé Budget Assainissement Sainte-Mère-Eglise retraçant toutes les écritures comptables de l'assainissement collectif de Sainte-Mère-Eglise.

Toutes les recettes et dépenses relatives à l'assainissement de Sainte-Mère-Eglise seront inscrites au budget 2016 de ce budget annexe.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la création d'un Budget Annexe « Assainissement Sainte-Mère-Eglise»

- DIT que toutes les dépenses et toutes les recettes seront gérées toutes taxes,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce budget.

13/2016 - Suppression régie de recettes pour la médiathèque.

Suite à la création de la Commune nouvelle, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre fin à la régie de recettes anciennement créée par la commune historique de Sainte-Mère-Eglise pour la médiathèque.

Il est mis fin à cette régie à compter du 31 décembre 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de supprimer, à compter du 31 décembre 2015, la régie de la Médiathèque de Sainte-Mère-Eglise instituée par la commune historique de Sainte-Mère-Eglise,

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre fin par voie d'arrêté et après visa du comptable public aux fonctions de régisseur et de mandataires suppléant à compter du 31 décembre 2015.

14/2016 - Création d'une régie de recette pour la médiathèque

Suite à la délibération n°15/2016 du 20 janvier 2016, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes pour la médiathèque de Sainte-Mère-Eglise à compter du 1er janvier 2016.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'instituer une régie de recettes pour la médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2016.
- AUTORISE Monsieur le Maire à définir les modalités de fonctionnement de cette régie par arrêté et à nommer un agent régisseur de recettes et régisseur mandataire suppléant, après avis conforme du comptable public.

15/2016 - Suppression régie de recettes pour le marché hebdomadaire

Suite à la création de la Commune nouvelle, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre fin à la régie de recettes anciennement créée par la commune historique de Sainte-Mère-Eglise pour le marché hebdomadaire.

Il est mis fin à cette régie à compter du 31 décembre 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de supprimer, à compter du 31 décembre 2015, la régie du marché hebdomadaire de Sainte-Mère-Eglise instituée par la commune historique de Sainte-Mère-Eglise,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre fin par voie d'arrêté et après visa du comptable public aux fonctions de régisseur et de mandataires suppléant à compter du 31 décembre 2015.

16/2016 - Création d'une régie de recette pour le marché hebdomadaire.

Suite à la délibération n°17/2016 du 20 janvier 2016, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes pour le marché hebdomadaire de Sainte-Mère-Eglise à compter du 1er janvier 2016.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'instituer une régie de recettes pour le marché hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2016.
- AUTORISE Monsieur le Maire à définir les modalités de fonctionnement de cette régie par arrêté et à nommer un agent régisseur de recettes et régisseur mandataire suppléant, après avis conforme du comptable public.

17/2016 - Suppression régie de recettes pour les droits de place.

Suite à la création de la Commune nouvelle, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre fin à la régie de recettes anciennement créée par la commune historique de Sainte-Mère-Eglise pour les droits de place.

Il est mis fin à cette régie à compter du 31 décembre 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de supprimer, à compter du 31 décembre 2015, la régie des droits de place de Sainte-Mère-Eglise instituée par la commune historique de Sainte-Mère-Eglise,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre fin par voie d'arrêté et après visa du comptable public aux fonctions de régisseur et de mandataires suppléant à compter du 31 décembre 2015.

18/2016 - Création d'une régie de recette pour les droits de place

Suite à la délibération n°19/2016 du 20 janvier 2016, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes pour les droits de place de Sainte-Mère-Eglise à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'instituer une régie de recettes pour les droits de place à compter du 1^{er} janvier 2016.
- AUTORISE Monsieur le Maire à définir les modalités de fonctionnement de cette régie par arrêté et à nommer un agent régisseur de recettes et régisseur mandataire suppléant, après avis conforme du comptable public.

19/2016 – Fixations des tarifs applicables sur le territoire de la Commune nouvelle.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs existants dont la liste n'est pas finalisée à ce jour et de procéder à une harmonisation de ces tarifs ultérieurement et si nécessaire.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE le maintien des divers tarifs institués sur les territoires historiques.

20/2016 - Avenants aux baux de location

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de prévoir, à compter du 1er janvier 2016, la passation d'avenants de transfert des baux de location établis par les communes historiques de Beuzeville-Au-Plain ; Chef-Du-Pont, Ecoquenéauville, Foucarville et Sainte-Mère-Eglise au profit de la Commune nouvelle de Sainte-Mère-Eglise.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la passation d'avenants de transfert des baux de location établis pas les 5 communes historiques au profit de la Commune nouvelle de Sainte-Mère- Eglise.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant aux baux de location.
- DIT que les recettes seront perçues sur le budget de la Commune de Sainte-Mère-Eglise

21/2016 - Signature de l'autorisation de poursuites par la comptable (information)

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'autoriser le receveur municipal à effectuer en cas d'échec de la phase amiable, les actes de poursuites contentieux (mise en demeure, opposition à tiers détenteur, saisie vente, ...) prévus par la législation en vigueur pour le recouvrement des créances de la Commune de Sainte-Mère-Eglise.

22/2016 - Délibération précisant les caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire indique que le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007, qui fait application de l'instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007, fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

La Trésorière demande à la Commune de Sainte-Mère-Eglise, sur la base de ce décret de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire propose de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations, notamment les repas, servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de cérémonies officielles ;
- Le règlement des factures d'entreprises et sociétés assurant la fourniture et la pose de matériels nécessaire à des animations ou cérémonies,
- Le règlement des factures de troupes de spectacles organisant des animations ;
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

23/2016 - Mode d'envoi des convocations et documents

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de leur transmettre les convocations et les documents du Conseil municipal par messagerie électronique.

Il sollicite leur accord quant à cette démarche et indique que chacun des conseillers se verra adresser, par envoi postal, un formulaire d'accord pour un envoi par messagerie électronique à retourner, complété, à la mairie. Les conseillers qui ne souhaitent pas recevoir les convocations et documents par messagerie électronique continueront à les recevoir à leur domicile en papier.

24/2016 - Délégations aux adjoints

L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de déléguer aux adjoints les attributions suivantes :

1^{er} Adjoint : Marcel JEAN : Travaux, suivi des entreprises, urbanisme et environnement,

2^{ème} adjoint : Elisabeth AUBERT : Logement, Social, ACCUEIL et CCAS ;

3^{ème} adjoint : Virginie LETOURNEUR : Affaires scolaires ;

4^{ème} adjoint : Olivier OSMONT : Sport

Maire délégué de Sainte-Mère-Eglise : Equipements culturels et tourisme.

Monsieur le Maire indique que ces attributions feront l'objet d'arrêtés et pourront être retirées par la même voie.

25/2016 - Élection des représentants dans les divers organismes dont la commune nouvelle est membre

L'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

Il est à noter qu'en vertu de l'article L.5211-6-2 du CGCT, la commune nouvelle bénéficie au sein du Conseil communautaire de la Baie du Cotentin, dont toutes les communes historiques étaient membres, d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées. Les conseillers communautaires précédemment membres de l'organe délibérant poursuivent leur mandat et conservent, le cas échéant, leur mandat au sein du bureau.

La liste des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs est la suivante :

<u>Délégations</u>	nbre	
CCBDC	9	Maintien du statut quo
musée Airborne	5	Le maire + 4 délégués : S.Voisin/W.Palfreyman/J. Santini, P. Contentin
Collège		A Hebert et S Enguehard
Parc des marais	2	D Cornière et C Brohier
Maison de retraite	3	Le maire et 2 délégués : E Aubert et R Drouet
CCAS	5	<i>à examiner en commission sociale</i>
Syndicat d'eau SME		M Jean et D Lacotte
Syndicat d'eau SMM		P Deladune et L Claire
SDEM	2	C Kervadec et D Lacotte
Manche numérique	1	O Paul
Synergie mer et littoral		A Legendre et V Lenoel
CDAS	1	C Joret
Correspondant défense	1	A Legendre

26/2016 - Formation et composition des diverses commissions

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

La liste des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal est la suivante :

<u>Commissions</u>	
Commission communale des impôts directs	à voir ultérieurement – l'harmonisation des taux ne commence que l'année prochaine
Finances	Le maire, M Jean (VP), P Aufray, R Drouet, A Jean, R Enée, D Lacotte, O Osmont, P Cochet
Bâtiments, réseaux, voirie, urbanisme, environnement	D. Lacotte (VP), D Exmelin, M Jean, D. Cornière, R Drouet, R Enée, O Osmont, P Deladune, P Aufray, J Santini
scolaire	M Bernard (VP), K Lutigneaux, A Hebert, S Marais, S Enguehard, J Santini, V Letourneur
Social	E Aubert (VP), C Joret (VP CCAS), S Michel, N Chretien, D Cornière, A Jean, P Aufray, R Enée, V Buze, A Legendre, J-P Jouan, S Marais
logement	communes déléguées – adjoint en charge Elisabeth Aubert
Sport	O Osmont (VP), A Legendre, A Hasley, C Brohier
Tourisme, 6 juin, animation place	S. Voisin (VP), V Lenoel, C Kervadec, S Marais, A Legendre, P Aufray, S Michel, A Hasley, E Aubert, O Paul, P Contentin,
Culture	E Aubert (VP), C Kervadec, G Viel, P Aufray, P Contentin, O Paul, J Hasley, S Voisin,
communication et relations avec les habitants	S Michel (VP), K Lutigneaux, N Chrétien, P Contentin, O Osmont, A Hasley, P Aufray, O Paul, J Hasley
Marché, commerce, artisanat	R Drouet (VP), P Aufray, P Contentin, D Lacotte,
Création d'un Maison de Santé Pluridisciplinaire	A Hebert (VP) C Kervadec, S Marais, N Chrétien, M Jean, D Lacotte, P Aufray, P Cochet, P Contentin, A Marie
Marais	Commune déléguée
Personnel communal	D Cornière (VP), D Lacotte, E Aubert, O Osmont, P Aufray,
Mutualisation des moyens	En réflexion,

27/2016 - Désignation des membres du CCAS

En vertu des articles R. 123-7 et R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du C.C.A.S. est présidé par le maire et comprend en nombre égal, au maximum :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 8 membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal dont 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et 1 représentant des associations de personnes handicapées.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Commission sociale afin qu'elle propose plusieurs personnes pour constituer le CCAS. Cette proposition sera soumise au vote lors d'un tout prochain conseil.

28/2016 - Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres

L'article 22-I 4° du Code des Marchés Publics dispose que la Commission d'Appel d'Offres est formée ainsi qu'il suit :

- Le maire ou son représentant, président,
- Trois membres du conseil municipal élus en son sein.

Il est procédé à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés public,

Après vote et en application des dispositions susvisées, la composition de la Commission d'Appel d'Offres est fixée par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents comme suit :

Titulaires	Suppléants
M Jean	R Enée
R Drouet	C Kervadec
D Lacotte	P Aufray

29/2016 - Indemnités des élus

Rappel des textes

Le montant des indemnités de fonction est fixé en **pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1015** de rémunération de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la commune. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le conseil municipal qui délibère dans les trois mois suivant son installation. **Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la commune.**

Ce principe a été aménagé **pour les communes de moins de 1 000 habitants** puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-01 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) **d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement.**

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient **dans les trois mois suivant son installation.**

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est **accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.**

Article L2123-21

Modifié par Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 80

Le maire délégué, visé à l'article L. 2113-13, perçoit l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire, fixée conformément aux articles L. 2123-20 et L. 2123-23 en fonction de la population de la commune associée.

Les adjoints au maire délégué perçoivent l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, fixée conformément au I de l'article L. 2123-24 en fonction de la population de la commune associée.

Article L2123-23

Modifié par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 118

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes et de président de délégations spéciales sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

La population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement.

Article L2123-24

Modifié par Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 81

I.-Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population	taux maximal en % de l'indice 1015 pour les maires	taux maximal en % de l'indice 1015 pour les adjoints
moins de 500 ha	17,00%	6,60%
De 500 à 999 ha	31,00%	8,25%
De 1000 à 3499	43,00%	16,50%

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Monsieur le Maire propose de retenir le principe du maintien de l'indemnité en l'état avant la fusion sauf pour les 2 maires et les 3 adjoints qu'il propose d'augmenter respectivement de 4% et de 1% ce qui représente une augmentation 419 euros par mois brut au total comme le montre le tableau ci-dessous :

	% de l'indice 1015	Brut 2015	situation proposée	Brut 2016	maximum prévu	Écart 2016 - 2015
J. Quétier	49,45%	1 879,81	49,45%	1 879,83	49,45%	0
S. Voisin	18,98%	721,33	23,00%	874,34	49,45%	153
D. Lacotte	18,98%	721,33	18,98%	721,52	16,50%	0
S. Michel	18,98%	721,33	18,98%	721,52	16,50%	0
A. Hébert	18,98%	721,33	18,98%	721,52	16,50%	0
M. Jean	31,00%	1 178,45	31,00%	1 178,46	31,00%	0
D. Cornière	8,25%	313,62	8,25%	313,62	8,25%	0
M. Bernard	6,19%	235,31	6,19%	235,31	8,25%	0
A. Lebas	6,19%	235,31	6,19%	235,31	8,25%	0
E. Aubert	10,00%	380,15	14,00%	532,21	18,98%	152
C. Kervadec	2,00%	76,02	3,00%	114,04	6,60%	38
N. Chrétien	2,00%	76,02	3,00%	114,04	6,60%	38
A. Legendre	2,00%	76,02	3,00%	114,04	6,60%	38
V. Letourneur	17,00%	646,25	17,00%	646,25	17,00%	0
C. Hamchin	3,30%	125,45	3,30%	125,45	6,60%	0
K. Lutigneaux	3,30%	125,45	3,30%	125,45	6,60%	0
O. Osmont	17,00%	646,25	17,00%	646,25	18,98%	0
JP. Jouan	6,60%	250,90	6,60%	250,90	6,60%	0
						419,00
indice total	240,20%	9 130,33	251,22%	9 550,05	298,71%	écart 2016- CGCT
coût total	2 438,03		2 549,88		3 031,91	-1 805,32 €
	9 131,13 €		9 550,05 €	418,92 €	11 355,37 €	
		<i>SME déléguée</i>	79,94%		98,95%	

Les indemnités versées restent 1805 euros en dessous de ce que le code général des collectivités territoriales prévoit.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 43 voix pour et une abstention:

- DECIDE, avec effet au 1er janvier 2016, de retenir la proposition faite par Monsieur le maire et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des adjoints aux maires délégués comme évoqué ci-dessus.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

30/2016 - Décoration des grilles de protection de l'école maternelle et élémentaire du Manoir.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame LENOEL, représentante du Comité de Parents des Élèves de l'école du Manoir qui souhaite égayer les grilles de protection des écoles maternelle et élémentaire du Manoir par des décorations en bois peint reproduisant des dessins d'enfants. A cette fin, le comité des parents d'élève sollicite le concours financier de la commune de Sainte-Mère-Eglise pour un montant de 350€ TTC et l'aide des agents techniques de la Commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'accepter ce projet et d'acheter le matériel nécessaire à ce projet qui sera installé par les agents techniques.

Après en avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la mise en place de décorations sur les grilles de protection des écoles maternelle et élémentaire du Manoir.
- AUTORISE l'achat du matériel pour un montant estimé à 350€TTC, matériel qui sera posé par les agents techniques de la Commune.
- DIT que cette dépense sera imputée sur le budget de la Commune.

Prochain conseil municipal : le 25 février 2016 à 20h30 en mairie - la Salle des Fêtes de Sainte-Mère-Eglise.

Le Maire

Jean Quétier

Chantal	Joret	Alain	Deniau
Daniel	Lacotte	Roger	Enée
Jemmy	Santini	Gérard	Osmont
René	Drouet	Bernard	Nivelet
Patrick	Contentin	Philippe	Deladune
Annie	Hébert	Katell	Lutigneaux
William	Palfreyman	Virginie	Letourneur
Corinne	Maurer	Daniel	Exmelin
Stéphane	Voisin	Elisabeth	Aubert
Sandrine	Marais	Christelle	Hamchin
Sophie	Michel	Emmanuel	Voisin
Véronique	Buze	Claire	Brohier
Audrey	Hasley	Nadine	Chrétien
Hervé	Voisin	Alain	Legendre
Lucie	Lefevre	Rémi	Dienis
Johnny	Hasley	Ludovic	Claire
Aurore	Marie	Sylvie	Enguehard
Didier	Cornièrè	Virginie	Lenoël
Pierre	Cochet	Catherine	Kervadec
Philippe	Aufray	Gérard	Viel
Michel	Bernard	Olivier	Osmont
Alain	Lebas	Jean-Baptiste	Roue-Lecuyer
Jérémy	Amiot	Thierry	Gazda

David Béro

Jean-Pierre Jouan

Annick Jean

Jean-Marc Gazda

Olivier Paul

Thierry Pouliquen

Marcel Jean

Dominique Lemaire